

Acte publié et certifié conforme le 8 avril 2025

Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-17

Date : 04/04/2025

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE LAVAGE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;

VU la délibération n°2021 04 17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;

CONSIDERANT la demande émanant de la CCES et annexée à la présente décision ;

CONSIDERANT que cette convention financière porte sur la mise à disposition de l'aire de lavage de Pays de Blain Communauté et du matériel associé à la communauté de communes Estuaire et Sillon du 7 avril 2025 au 10 octobre 2025. En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de communes Estuaire et Sillon prendra à sa charge la moitié du coût de l'entretien annuel de l'aire de lavage, les frais accessoires liés à l'utilisation du nettoyeur à haute pression (eau, électricité et fioul) ainsi que l'enlèvement et le traitement des déchets des conteneurs dédiés.

PAR CES MOTIFS

DECIDE DE

- **Valider** le projet de convention financière entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- **Signer** ladite convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

Pour extrait conforme,

**La Présidente
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250404-2025-17-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250404-2025-17-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025